



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 76/2023
du 11/05/2023

Portant dérogation aux heures des débits de boissons à l'occasion de
la Fête Votive

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Locales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral N° 2017-182 du 18 aout 2017 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire.
VU l'arrête n° 72/2023 relatif à l'organisation de la fête votive 2023
VU la **fête votive locale annuelle** organisée à BRIVES-CHARENSAC du 30 juin au 3 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

L'heure de fermeture des débits de boissons de la Commune de BRIVES-CHARENSAC est fixée à **3 heures du matin** au lieu de 1h habituellement.

Pour les nuits du 30 juin au 1er juillet, du 1er au 2 juillet et du 2 au 3 juillet 2023.

Article 2 :

Cette autorisation de fermeture tardive est une dérogation exceptionnelle collective concernant tous les débits de boissons de BRIVES-CHARENSAC.

Article 3 :

Les établissements concernés par cette autorisation de fermeture tardive ne seront pas autorisés à ouvrir avant **7 heures le matin** suivant.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-loire
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Aux établissements détenteurs d'une licence⁴ en exercice sur la commune de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 11 mai 2023

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

